

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI,  
TENUE LE LUNDI 6 JUILLET 2026 À 19h00 AU CENTRE  
POLYVALENT SITUÉ AU 103 RUE LEBLANC.**

**Sont présent(e)s :**

|                                                                    |              |
|--------------------------------------------------------------------|--------------|
| M. Étienne Lévesque                                                | Maire        |
| Mme Rébecca Garon-Beaulieu, conseillère                            | siège n° : 1 |
| M. Rock Lévesque, conseiller                                       | siège n° : 2 |
| M. Stéphane Deschênes, conseiller                                  | siège n° : 3 |
| M. Michel Chénier, conseiller :                                    | siège n° : 4 |
| M. Martin Lavoie, conseiller :                                     | siège n° : 5 |
| M. Gabriel Clermont, conseiller :                                  | siège n° : 6 |
| M. Louis-Georges Lévesque, directeur général et greffier-trésorier |              |

**Absent :**

**Ouverture de la séance**

Le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h00

\_personne assiste à la séance.

**Ordre du jour**

1. Ouverture d’assemblée
2. Lecture et adoption de l’ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2026
4. CONSEIL MUNICIPAL
  - 4.1. Communication du maire et suivi des conseillers
5. INFORMATION ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
  - 5.1. Dépôt de la correspondance
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 6.1. Liste des comptes à payer, rapport des dépenses et contrats octroyés en vertu du règlement sur la délégation de pouvoir au DG ainsi que dépôt des achats effectués par carte de crédit
  - 6.2. Dépôt des états financiers internes de juin 2026
  - 6.3. Annulation du solde résiduaire non contracté du règlement d’emprunt #203-09 Usine de pré-traitement
  - 6.4. Annulation du solde résiduaire non contracté du règlement d’emprunt #253-14 camion-citerne
  - 6.5. Annulation du solde résiduaire non contracté du règlement d’emprunt #272-17 Fepteu (eau potable)
  - 6.6. Annulation du solde résiduaire non contracté du règlement d’emprunt #277-18 Dalle de béton
  - 6.7. Local 50 ans et plus

- 6.8. Adoption du règlement d'emprunt #354-26 décrétant une dépense et un emprunt de 550 000\$ pour l'acquisition d'un camion de déneigement et d'un abri à sel
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 7.1 Paiement facture Municipalité Price
8. TRAVAUX PUBLICS-TRANSPORT
  - 8.1 Entente avec le Ministère des Transports et de la Mobilité Durable
  - 8.2 Acceptation de la soumission de Service Agricole (location souffleur)
  - 8.3 Travaux toiture ancienne patinoire
9. HYGIÈNE DU MILIEU
  - 9.1 Paiement facture#32733 Construction Jalbert
10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
  - 10.1 Motion de félicitation à la responsable en loisirs
  - 10.2 Demande de pont payant école Marie-Élisabeth
  - 10.3 Demande d'autorisation d'une parade Festival Country
  - 10.4 Acceptation protocole d'entente Festival Country
  - 10.5 Entente partagée gradins mobiles
11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
12. Période de questions
13. Varia et nouvelles affaires
14. Clôture et levée de l'assemblée

## **2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**26-07-108**

Après lecture de l'ordre du jour par monsieur Étienne Lévesque,

Il est proposé par Martin Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

## **3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2026**

**26-07-109**

Les membres du Conseil municipal ont reçu copie et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2026;

Il est proposé par Gabriel Clermont et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2026 soit adopté.

## **4.1- COMMUNICATION DU MAIRE ET SUIVI DES CONSEILLERS**

**Ensemble du conseil ont discuté de :**

**M. Étienne Lévesque :**

**Maire**

- Partenariat MRC/ Mont-Joli projet piscine 25.8 millions  
7 millions à payer par la ville et les municipalités en supra local.

- Métis Lab lancée.
- MRC de la Mitis propose des visites gratuites à tous les citoyens des municipalités.
- Loi 3 acceptée cela nous permet de rester dans la MRC de la Mitis au moins pour les prochaines élections.
- Inscription volontaire des citoyens au service de communication Telmatik qui nous permet d'informer la population des événements particuliers rapidement par message cellulaires ou téléphoniques.

**Mme Rébecca Garon-Beaulieu, conseillère :      siège n° : 1**

- Jeux d'eau ouvert,
- Terrain de soccer 66 inscriptions,
- Fête Nationale beaucoup de participations,
- Skate parc mobile 2 événements réussis
- Camp de jour début 22/06 54 participants

**M. Rock Lévesque, conseiller :      siège n° : 2**

- Contrat de déneigement du MTMD révisée et accepté
- Location tracteur chez SA service Agricole 55 000.00 \$ équipé pour déneiger pour contrat d'hiver de 2026-2027
- Appel d'offre sur SEAO pour un camion déneigement neuf
- Travaux réfection rue Harvey prévu mi-août
- Rechargement Rang du nord
- Bris d'aqueduc réparations 11 juin et 12 juin économie de 50 000 lites
- Installation des compteurs d'eau d'ici automne 2026
- 

**M. Stéphane Deschênes, conseiller :      siège n° : 3**

- Préparation de recherche de chauffeur de camion pour contrat d'hiver

**M. Michel Chénier, conseiller :      siège n° : 4**

- Attention particulière pour réduire les moto-cross dans la municipalité

**M. Martin Lavoie, conseiller :      siège n° : 5**

- Accueil des nouveaux arrivants par Promotion le 1eraoût
- Mise aux normes des installations septiques rappel

**M. Gabriel Clermont, conseiller :      siège n° : 6**

- Sondage distribué pour PFM et MADA
- Discussion avec le Club des 50 Ans et plus pour relocalisation au Centre Polyvalent et récupération du local pour implanter un service de garderie municipale et fournir un local à la Maison de jeunes Gael Toanen
- Rappel que le compostage est ramassé toutes les semaines pour juin, juillet et août.

5- DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

- 1) Remerciements École du Mistral
- 2) Offre série d’atelier de consultation à l’automne dans le cadre de la révision du schéma d’aménagement et développement de la MRC
- 3) Demande de pont payant école Marie-Élisabeth 15 août 2026
- 4) MRC- Accès gratuit aux jardins de Métis pour citoyens et camp de jour été 2026
- 5) Avis de convocation Groupement forestier Métis-Neigette 7 juillet
- 6) Festival : demande d’autorisation d’une parade 8 août 2026

6.1 Liste des comptes à payer, rapport des dépenses et contrats octroyés en vertu du règlement sur la délégation de pouvoir au DG ainsi que dépôt des achats effectués par carte de crédit

26-07-110

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer en date du 30 juin 2026 est déposée pour approbation par les membres du conseil;

ATTENDU QUE cette liste comprend aussi certains paiements effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

ATTENDU QUE la liste a été étudiée par les membres du conseil et qu’ils s’en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Rock Lévesque et résolu à l’unanimité des conseillers :

D’approuver la liste des comptes à payer en date du 30 juin 2026 qui se résume comme suit et d’en autoriser le paiement :

|                                    |                     |
|------------------------------------|---------------------|
| Chèques #25858 à 25874             | 12 152.03\$         |
| Dépôt direct # 501278 à 501312     | 39 596.16\$         |
| Prélèvements #4427 à 4445          | 41 148.51\$         |
| Salaires employés (17/05 au 20/06) | 46 307.22\$         |
| <b>Total</b>                       | <b>139 203.92\$</b> |

QUE le conseil municipal confirme les crédits nécessaires aux fins d’effectuer les paiements.

## **6.2- Dépôt des états financiers de juin 2026**

**26-07-111**

ATTENDU QUE les états financiers ont été étudiés par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal accepte le dépôt des états financiers intérimaires pour juin 2026.

## **6.3 Annulation du solde résiduaire non contracté du règlement d'emprunt #203-09 Usine de pré-traitement**

**26-07-112**

ATTENDU QUE La municipalité de St-Gabriel-de-Rimouski a réalisé l'objet du règlement #203-09 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 93 000 \$;

ATTENDU QUE le financement permanent de cette somme a été effectué;

ATTENDU QU'IL existe un solde de 430 618\$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement d'emprunt no 203-09 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt.

Il est, par conséquent, proposé par Michel Chenier et résolu unanimement

QUE le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement no 203-09 soit réduit de 550 000\$ à 93 000\$;

QU'UNE copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

## **6.4 Annulation du solde résiduaire non contracté du règlement d'emprunt #253-14 camion citerne**

**26-07-113**

ATTENDU QUE La municipalité de St-Gabriel-de-Rimouski a réalisé l'objet du règlement #253-14 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 200 000\$;

ATTENDU QUE le financement permanent de cette somme a été effectué;

ATTENDU QU'IL existe un solde de 100 000\$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des

Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement d'emprunt no 253-14 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt.

Il est, par conséquent, proposé par Martin Lavoie et résolu unanimement

QUE le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement no 253-14 soit réduit de 300 000\$ à 200 000\$;

QU'UNE copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

#### **6.5 Annulation du solde résiduaire non contracté du règlement d'emprunt #272-17 Fepteu (eau potable)**

**26-07-114**

ATTENDU QUE La municipalité de St-Gabriel-de-Rimouski a réalisé l'objet du règlement #272-17 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 1 824 300 \$;

ATTENDU QUE le financement permanent de cette somme a été effectué;

ATTENDU QU'IL existe un solde de 2 016 900\$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement d'emprunt no 272-17 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt.

Il est, par conséquent, proposé Gabriel Clermont et résolu unanimement

QUE le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement no 272-17 soit réduit de 3 841 200 à 1 824 300\$;

QU'UNE copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

#### **6.6 Annulation du solde résiduaire non contracté du règlement d'emprunt #277-18 Dalle de béton**

**26-07-115**

ATTENDU QUE La municipalité de St-Gabriel-de-Rimouski a réalisé l'objet du règlement #277-18 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 0 \$;

ATTENDU QUE le financement permanent de cette somme a été effectué;

ATTENDU QU'IL existe un solde de 350 000\$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des

Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement d'emprunt no 277-18 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt.

Il est, par conséquent, proposé Rebecca Garon Beaulieu et résolu unanimement

QUE le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement no 277-18 soit réduit de 350 000 à 0\$;

QU'UNE copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

### **6.7 Local des 50 ans et plus**

**26-07-116**

Considérant que la municipalité assume depuis 2023 les frais fixes du local des 50 ans et plus, ce qui représente environ 6000\$ par année;

Considérant que les activités du Club des 50 ans et plus pourraient être rapatrié au centre polyvalent;

Considérant que la municipalité a proposé le 26 juin au Club des 50 ans et plus des possibilités de locaux au centre polyvalent et d'offrir une contribution à l'organisme pour se relocaliser;

Considérant que la municipalité souhaite affecter le bâtiment en garderie communautaire au 1<sup>er</sup> étage afin de répondre au besoin criant de garderie dans notre milieu et à la Maison des jeunes au sous-sol qui attendent depuis 25 ans que la Municipalité les héberge;

Il est proposé par Gabriel Clermont que la Municipalité fasse l'acquisition du bâtiment du 104 rue Berger et qu'elle assume tous les frais relatifs à cette acquisition.

Que la Municipalité verse 5000\$ pour permettre au Club des 50 ans et plus de se relocaliser.

Que la Municipalité offre gratuitement deux espaces de rangement et un local au centre polyvalent;

Que l'aménagement du local soit à la responsabilité du Club des 50 ans et plus via le programme Nouveaux horizons;

Que la Municipalité fasse l'achat de l'inventaire du 104 rue Berger au coût de 11 000\$.

Que la somme de 16 000\$ soit imputée au poste « Aide développement économique » de 2027, 2028, 2029.

Le tout, conditionnellement à l'acceptation du Centre de services scolaires (CSS) des Phares de céder le bâtiment.

**6.8 Adoption du règlement d’emprunt # 354-26 décrétant une  
dépense et un emprunt de 550 000 \$ pour l’acquisition d’un  
camion de déneigement et abris à sel**

**26-07-117**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski souhaite procéder à l’acquisition d’un camion à neige avec son équipement afin d’assurer l’entretien sécuritaire, efficace et continu de son réseau routier et de ses infrastructures municipales durant la saison hivernale;

**ATTENDU QUE** ces équipements sont nécessaires pour maintenir la qualité des services municipaux, notamment en matière de déneigement, de déglçage et de sécurité publique;

**ATTENDU QUE** le coût total de cette acquisition est estimé à la somme de 550 000 \$, incluant, le cas échéant, les taxes nettes, les frais de transport, de livraison, de mise en service ainsi que les équipements et accessoires connexes;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski ne dispose pas actuellement des sommes nécessaires pour acquitter cette dépense au moyen de son fonds général;

**ATTENDU QU’** il est nécessaire d’effectuer un emprunt pour payer le coût de cette dépense;

**ATTENDU QU’** un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil tenue le **1er juin 2026**;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du conseil tenue le **1er juin 2026**, conformément à la loi;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Stéphane Deschênes et résolu unanimement ce qui suit :

---

**ARTICLE 1 - Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 - Objet du règlement**

Le conseil est autorisé à acquérir de l’équipement d’hiver pour les besoins de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski, lequel peut notamment comprendre :

- un camion pour le déneigement;
- une benne à sel ou à abrasif;

- une lame à neige;
- un épandeur;
- tout autre accessoire ou équipement connexe requis pour les opérations hivernales.
- Abris à sel

### **ARTICLE 3 - Dépense autorisée**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 550 000 \$ pour les fins du présent règlement.

Cette dépense inclut notamment :

- le coût d'acquisition des équipements;
- les accessoires requis;
- les taxes nettes applicables;
- les frais de transport et de livraison;
- les frais d'installation et de mise en service;
- les imprévus, le cas échéant.
- 

### **ARTICLE 4 - Emprunt autorisé**

Aux fins d'acquitter la dépense prévue au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 550 000 \$ sur une période de 15 ans.

### **ARTICLE 5 - Taxation**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil est autorisé à imposer et prélever annuellement, durant le terme de l'emprunt, une taxe générale sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### **ARTICLE 6 - Affectation des subventions**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée à la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années, le cas échéant. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de cette subvention.

ARTICLE 7 - Excédent

S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée au présent règlement pour laquelle l’affectation s’avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

Estimation sommaire des coûts

| Description                                    | Montant    |
|------------------------------------------------|------------|
| Camion de déneigement avec équipements à neige | 450 000 \$ |
| Abris à sel                                    | 100 000 \$ |
| Total estimé                                   | 550 000 \$ |

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Paiement facture intervention feu Municipalité Price

26-07-118

Il est proposé par Rock Lévesque et résolu à l’unanimité des conseillers d’autoriser le paiement de la facture # CRF2600217 au montant de 8626.48\$ à la municipalité de Price pour l’entraide concernant le feu survenu le 22 mars dernier au 178 rang Massé Ouest.

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Renouvellement du contrat d’entretien hivernal des routes sous la juridiction du MTMD pour les saisons 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029

26-07-119

CONSIDÉRANT QUE

1. La municipalité procède à des travaux de déneigement sur le réseau routier du ministère des Transports et de la Mobilité durable;
2. Le contrat doit faire l’objet d’un renouvellement pour l’année 2026-2027, ainsi que les années 2027-2028 & 2028-2029, soit une entente d’une durée de trois ans;
3. Une correspondance datée du 19 février 2026 du MTMD établit à 656 622.72 \$ le prix global forfaitaire pour les saisons 2026-2027, 2027-2028 & 2028-2029;
4. Il y a lieu de nommer le signataire dudit contrat.
5. Qu’il est possible après une saison de mettre fin au contrat en mentionnant notre volonté au plus tard le 7 avril précédent la prochaine saison;

6. Considérant que le MTMD s’engage à défrayer les coûts pour l’installation de la télémétrie dans les 2 camions pour l’année 2026 et 2027;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Michel Chenier, il est **RÉSOLU À L’UNANIMITÉ** :

1. **DÉCISION** : Le conseil municipal de la municipalité de St-Gabriel-de-Rimouski accepte le nouveau contrat portant le numéro de dossier **n° 6506-26-4506** avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le déneigement et le déglçage des tronçons sous la responsabilité du Ministère. Ce contrat est valide jusqu’au 1<sup>er</sup> juin 2029, avec une clause d’indexation du prix global forfaitaire pour les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années du contrat.
2. **SIGNATAIRE** : Le conseil désigne Monsieur Louis-Georges Lévesque directeur ou directrice général(e) à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires pour le dit contrat.

**8.2 Acceptation de la soumission de Service Agricole AG BSL pour location tracteur FENDT et souffleur**

**26-07-120**

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit prévoir les équipements nécessaires à l’entretien hivernal de son réseau routier;

**ATTENDU QUE** la soumission no 17737 déposée par SA Service AG BSL propose la location hivernale d’un tracteur de marque FENDT, incluant un souffleur à neige Beaulieu ainsi que les équipements décrits à ladite soumission (gratte et lame à neige, saleuse arrière);

**ATTENDU QUE** le conseil juge cette offre conforme à ses besoins;

Il est proposé par Martin Lavoie et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal accepte la soumission no 17737 de SA Service AG BSL pour la location hivernale d’un tracteur de marque FENDT, incluant un souffleur à neige Beaulieu ainsi que les équipements décrits à ladite soumission, pour un montant annuel de 55 000\$ plus les taxes applicables.

**QUE** le directeur général soit autorisé à signer tout document afférent à la présente résolution.

**8.3 Travaux toiture ancienne patinoire**

**26-07-121**

Considérant la résolution #24-09-147 stipulait de refaire le toit de l’ancienne patinoire en tôle;

Considérant que les travaux n’étaient pas encore réalisés;

Considérant la nouvelle orientation du conseil ;

Il est proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l’unanimité des conseillers d’accepter la soumission de Construction Martin Bérubé au montant de 12 500\$ plus taxes afin de refaire la toiture du bâtiment de l’ancienne patinoire en bardeaux d’asphalte. Le compte suivant 03 34001 TECQ PRABAM sera imputé.

**9. HYGIÈNE DU MILIEU**

**9.1 Paiement facture#32733 Construction Jalbert**

**26-07-122**

Il est proposé par Rock Lévesque et résolu à l’unanimité des conseillers de payer la facture #32733 au montant de 7666.16\$ plus taxes, à Construction Jalbert et Pelletier. Le compte 03 30041 aide au fosse septique sera imputé.

**10.LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**10.1 Motion de félicitations à la responsable en loisirs**

**26-07-123**

Considérant la qualité de son travail et son implication dans le lancement de la saison estivale (Soccer, skate-parc mobile, l'organisation de la Saint-Jean et le début du camp de jour)

Considérant son implication dans la demande financière pour la réalisation des vestiaires et de réfrigération de la patinoire couverte;

Il est proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité du conseil municipal d'offrir une motion de félicitations à Mme Emmanuelle Charrette pour son engagement à titre de responsable en loisirs et de souligner ses réalisations de la programmation estivale 2026.

**10.2 Demande de pont payant école Marie-Élisabeth**

**26-07-124**

Il est proposé par Rebecca Garon Beaulieu et résolu à l’unanimité des conseillers d’autoriser l’école Marie-Élisabeth à faire une demande auprès du Ministère des Transports pour leur pont payant qui se déroulera le 15 août 2026 sur une intersection seulement rue Pelletier.

**10.3 Demande d’autorisation d’une parade pour le Festival Country**

**26-07-125**

Il est proposé par Martin Lavoie et résolu à l’unanimité des conseillers d’autoriser le festival country à faire une parade le 8 août 2026.

**10.4 Acceptation du protocole d’entente entre la Municipalité et le Festival Country Western**

**26-07-126**

**ATTENDU QUE** le Festival Country Western de Saint-Gabriel-de-Rimouski tiendra son événement annuel du 7 au 16 août 2026;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski désire appuyer la tenue de cet événement par la mise à disposition de locaux, terrains, équipements, ressources et contributions prévues au protocole d’entente;

**ATTENDU QU’** un protocole d’entente a été préparé entre la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski et le Festival Country Western de Saint-Gabriel-de-Rimouski afin d’établir les obligations respectives des parties relativement à la tenue de l’événement;

**ATTENDU QUE** ce protocole prévoit notamment les contributions de la Municipalité, les obligations du Festival, les conditions d’utilisation des lieux et équipements municipaux, les exigences en matière d’assurance, d’affichage, de sécurité, ainsi qu’une participation financière municipale de 5 000\$ pour l’année 2026, sous réserve de l’autorisation par le conseil de la MRC de La Mitis de la demande de subvention visée;

Il est proposé par Michel Chenier et résolu à l’unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal accepte le protocole d’entente à intervenir entre la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski et le Festival Country Western de Saint-Gabriel-de-Rimouski concernant la tenue de l’édition 2026 du festival;

**QUE** le maire, monsieur Étienne Lévesque est autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit protocole d’entente ainsi que tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution;

**QUE** la contribution financière municipale de 5 000\$ pour l’année 2026 a été versée en début d’année, conformément aux conditions prévues au protocole d’entente et sous réserve de l’autorisation mentionnée audit protocole.

**26-07-127**

**10.5 Entente partagée de gradins mobiles**

Considérant la participation de la municipalité;

Considérant qu’une entente de partenariat nous a été présentée pour acceptation;

Considérant la volonté de modifier le point 7.3 Location à des municipalités non-partenaires soit : 150\$/événement au lieu de 150\$/jour.

Il est proposé par Rebecca Garon Beaulieu et résolu à l’unanimité des conseillers d’accepter l’entente tel que modifié au point 7.3.

**11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**12- PÉRIODE DE QUESTIONS**

13- VARIA ET NOUVELLES AFFAIRES

13.1 Motion de félicitations au Responsable des travaux publics

26-07-128

**ATTENDU QUE** monsieur Eric Rioux nous a avisé qu’il désire prendre sa pré-retraite le 31 octobre 2026;

**ATTENDU QUE** M. Éric Rioux a servi la Municipalité avec professionnalisme et dévouement au cours des cinq années et demie passées au poste de directeur des travaux publics;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite souligner les compétences en mécanique de M. Éric Rioux, son respect envers les citoyens, son tempérament calme ainsi que sa grande connaissance du terrain;

Il est proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l’unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal offre une motion de félicitations à M. Éric Rioux, directeur des travaux publics, pour son excellent travail, son engagement et sa contribution appréciée à la Municipalité;

**ET QUE** le conseil le remercie sincèrement pour ses cinq années et demie de servi et bonne pré-retraite.

14- CLÔTURE ET LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

26-07-129

Il est proposé par Michel Chenier de lever l’assemblée il est 19h56.

Étienne Lévesque  
Maire

Louis-Georges Lévesque  
Directeur général et greffier-trésorier

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2<sup>e</sup> alinéa de l’article 142 du *Code municipal du Québec*.

Étienne Lévesque, Maire